

Délibération n°CA-2025-06 Composition et élection des membres du bureau

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 14 février 2025
Présents : 20 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 20
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 20

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN	X		
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD		X	
Mme Patricia FASSENET	X		
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT	X	
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		X
M. Hervé PULICANI		
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY	X	
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		X

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET		X
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		X
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA		X

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS adopté par délibération n°CA-2024-01 du 16 février 2024.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Conformément à l'article L1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.* »

Suite à la démission de Monsieur Yves KRATTINGER, à l'installation de Monsieur Hervé BÉLIARD et à l'élection de Monsieur Laurent SEGUIN en qualité de président du conseil départemental, le conseil départemental a procédé au remplacement de l'ensemble des conseillers départementaux membres du CASDIS, l'article L. 3121-23 du CGCT le permettant à tout moment.

Il convient donc, dans le prolongement de la délibération prise par le conseil départemental le 10 février 2025 fixant la liste des nouveaux membres titulaires et suppléants, d'installer les nouveaux élus au conseil d'administration du SDIS et de procéder à une nouvelle élection des membres du bureau.

Le nouveau président du conseil départemental de la Haute-Saône m'a reconduite dans mes fonctions en me désignant en qualité de présidente du CASDIS (par arrêté N°DGS-2025-014 du 13 février 2025).

Par ailleurs, l'article précité du CGCT prévoit que « *le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire* » et précise que « *le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.* ».

Cette recomposition du conseil d'administration du SDIS ne modifie en rien l'ambition politique que je porte pour notre établissement depuis plus d'un an, en total accord avec le président SEGUIN. C'est pourquoi je souhaite inscrire le nouveau conseil d'administration dans la parfaite continuité des actions engagées par le précédent et ainsi proposer de reconduire chacun dans ses responsabilités antérieures, tout en conservant l'ensemble des dispositions adoptées le 16 février 2024 lors de l'installation du CASDIS qui a fait suite à ma désignation comme présidente.

Pour rappel, si la possibilité offerte au président de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau, aux termes de l'article L1424-30 du CGCT, requiert l'adoption ultérieure de décisions réglementaires, il convient dès à présent de préciser certains points.

Ainsi, le membre supplémentaire parachevant la composition du bureau ne possèdera pas d'attribution particulière. En revanche, chaque vice-président se verrait reconfier les mêmes missions particulières :

- **Missions du premier vice-président** : Citoyenneté - Jeunesse
- **Missions de la deuxième vice-présidente** : Développement numérique
- **Missions du troisième vice-président** : Équipements et marchés publics

Enfin, aux termes de l'article L1424-30 du CGCT, précisons que la présidente, en cas d'absence ou d'empêchement, est remplacée dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président, et le cas échéant, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

L'article L1424-27 alinéa 3 fixe les modalités d'élection des membres du bureau. Ainsi, « *les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. (...) Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.* »

En application du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS, les membres du bureau sont élus à main levée sachant que l'ordre d'élection détermine le rang des vice-présidents, du premier au troisième. L'élection peut se dérouler au scrutin public ou à bulletin secret si 1/6^e au moins des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative en fait la demande auprès de la présidente du CASDIS.

Un autre membre du conseil d'administration est élu afin de compléter le bureau, dans les mêmes conditions.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir procéder **à la reconduction des vice-présidents** ainsi qu'à celle du **membre supplémentaire** afin de constituer le bureau du SDIS et de leur confier les mêmes missions qu'antérieurement.

Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité**, votent pour une reconduction des trois vice-présidents ainsi que du membre supplémentaire. Le bureau du CASDIS est donc ainsi constitué :

Composition
Présidente
Edwige EME
Vice-présidents
1 ^{er} : Thomas OUDOT
2 ^e : Christelle RIGOLOT
3 ^e : Patrick GOUX
Membre
Jean-Claude GAY

- approuvent la reconduction des missions confiées aux trois vice-présidents comme suit :

Missions du premier vice-président : Citoyenneté - Jeunesse

Missions de la deuxième vice-présidente : Développement numérique

Missions du troisième vice-président : Équipements et marchés publics

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250224-CA-2025-06-DE

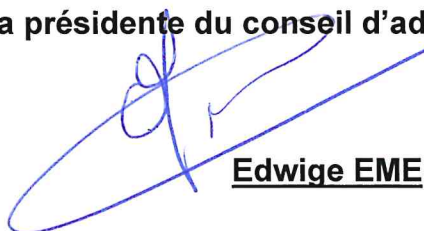
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

Publication : 27/02/2025



La présidente du conseil d'administration,


Edwige EME